

REPUBLIQUE FRANCAISE



ARRETE N° AP2025/358

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTIONS DONNÉE A MONSIEUR DANIEL-GEORGES COURTOIS, CONSEILLER MÉTROPOLITAIN DÉLÉGUÉ DE LA MÉTROPOLÉ DU GRAND-PARIS

LE PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-9, qui autorisent le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ou à d'autres membres du Bureau,

Vu l'article 12 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le procès-verbal et la délibération CM2020/07/09/01 du 9 juillet 2020 portant élection du président de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2020/09/25/01 fixant le nombre de conseillers métropolitains membres du Bureau de la Métropole du Grand Paris,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil de la Métropole du Grand Paris du 25 septembre 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de conseillers métropolitains membres du Bureau, notamment à l'élection de Monsieur Daniel-Georges COURTOIS en qualité de 6^{ème} conseiller métropolitain membre du Bureau,

Vu la délibération CM2023/04/14/01 portant notamment élection d'un conseiller métropolitain membre du Bureau de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération n°CM2024/10/11/01-1 en date du 11 octobre 2024 portant élection de Monsieur BENISTI Jacques-Alain en tant que 20^{ème} vice-président de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération n°CM2024/10/11/1-2 en date du 11 octobre 2024 portant sur la modification du tableau des conseillers métropolitains membres du bureau et élection de Monsieur GONZALES Didier, 23^{ème} Conseiller métropolitain membre du Bureau de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'arrêté n°AP2020/104 portant délégation de fonctions donnée à Monsieur Daniel-Georges COURTOIS, 6^{ème} conseiller métropolitain délégué aux Coopérations et Relations Territoriales,

Vu l'arrêté n°AP2023/86 portant délégation de fonctions donnée à Monsieur Daniel-Georges COURTOIS, 5^{ème} conseiller métropolitain délégué aux Coopérations et Relations Territoriales,

Vu l'arrêté n°AP2024/632 portant délégation de fonctions donnée à Monsieur Daniel-Georges COURTOIS, 4^{ème} conseiller métropolitain délégué aux Coopérations et Relations Territoriales,

Considérant les nécessités de fonctionnement de l'administration métropolitaine et de continuité du service public,

Considérant que le président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions aux conseillers métropolitains qui siègent au sein du Bureau de la Métropole,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°AP2024/632 est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur Daniel-Georges COURTOIS, 4^{ème} conseiller métropolitain membre du Bureau, est délégué aux coopérations institutionnelles et européennes.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services de la métropole du Grand Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de Région Ile-de-France et fera l'objet d'une publication.

Fait à Paris, le

03 JUL. 2025

Le Président de la Métropole du Grand Paris




Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.